



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2019-145

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de la Santé

R02-2019-11-13-006 - Arrêté n°ARS-2019-191 Commission régionale ARS-AM (3 pages) Page 3

Direction de la Mer -DM-

R02-2019-11-15-001 - Décision portant délégation de signature - compétences propres- (2 pages) Page 7

R02-2019-11-15-002 - Décision subdélégation de signature (4 pages) Page 10

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2019-11-14-008 - FAURON Florent - FORT DE FRANCE - ARRETE portant autorisation de défrichage avec réserves. (3 pages) Page 15

R02-2019-11-14-009 - GARABEUF Vincent - TROIS ILETS - ARRETE portant autorisation de défrichage avec réserves. (3 pages) Page 19

Agence Régionale de la Santé

R02-2019-11-13-006

Arrêté n°ARS-2019-191 Commission régionale ARS-AM

Arrêté n°ARS-2019-191 portant modification des arrêtés ARS-2016-200, ARS-2018-101 et ARS-2019-56 relatifs à la composition et nomination des membres de la commission Régionale de Coordination des Actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie

ARRETE N° ARS / 2019 / 191

portant modification des arrêtés ARS / 2016 /200, ARS/2018/101 et ARS/2019/56 relatifs à la composition et nomination des membres de la commission Régionale de Coordination des Actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique

- VU L'article L.182.2.1.1 du Code de la Sécurité Sociale issu de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU L'arrêté ARS/2016/200 portant composition et nomination des membres de la Commission de l'Agence Régionale de santé et de l'Assurance Maladie ;
- VU Le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;
- VU Le décret n°2016-1025 du 26 juillet 2016 relatif à la coordination des actions des agences régionales de santé et des organismes d'assurance maladie ;
- VU L'arrêté ARS/2018/101 portant modification de l'arrêté ARS/2016/200 composition et nomination des membres de la Commission de l'Agence Régionale de santé et de l'Assurance Maladie
- VU L'arrêté ARS/2019/56 portant modification de l'arrêté ARS/2018/101 composition et nomination des membres de la Commission de l'Agence Régionale de santé et de l'Assurance Maladie

ARRETE

Article 1 :

Le collège des représentants de l'ARS

	NOMS	FONCTIONS
1	Jérôme VIGUIER	Directeur Général de l'ARS
2	Olivier COUDIN	Directeur Général Adjoint de l'ARS
3	Nadine DEFREL	Responsable Opérationnelle Plan ONDAM
4	Laetitia KULIS	Directrice de l'Offre de Soins
5	Dr Michel RIPERT	Médecin Inspecteur
6	Guy RICHARD	Pharmacien Inspecteur
7	Julie CALVET-COIFFARD	Directrice de la Stratégie par intérim
8	Nathalie MARRIEN	Directrice de l'Autonomie
9	Audrey LE GALL	Adjointe à la Directrice de l'Autonomie
10	Marie-Françoise EMONIDE	Directrice de la Santé Publique
11	Margarette CAMY	Directrice de la Mission Régionale d'Inspection de Contrôle d'Evaluation et d'Audits

Article 2 :

Le collège des représentants de l'Assurance Maladie

	NOMS	FONCTIONS
1	Joël QUINIOU	Directeur Général de la CGSS Martinique
2	Dr Jacques MALROUX	Directeur Coordonnateur de la Gestion du Risque (DCGDR) Médecin Conseil Régional à la DRSM Martinique
3	Dr Alex BRAVO	Directeur Santé du Régime Social des Indépendants Antilles-Guyane
4	Carine HELLEBOID	Sous-Directrice à la DCGDR
5	Sylvia BAPTE	Chargée de mission
6	Danielle ANGEON	Chargée de mission
7	Benjamin-Emmanuel BORDE	Directeur Santé de la CGSS Martinique
8	Dr Laurence PHILIPPOT-KROSTA	Médecin Conseil de l'Assurance Maladie
9	Dr Christophe RIOCREUX	Médecin Conseil de l'Assurance Maladie
10	Valérie GALIM	Directrice des droits sociaux
11	Carine CABRERA	Directrice du contentieux - fraudes

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 13 NOV. 2019

 Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique
Docteur Jérôme VIGUIER



Direction de la Mer -DM-

R02-2019-11-15-001

Décision portant délégation de signature - compétences
propres-



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de la mer de la Martinique

Décision N°

Portant délégation de signature
– compétences propres -

Le directeur de la Mer de la Martinique,

VU le code des transports ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;

VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté du préfet de la Martinique n° R02-2018-03-19-001 du 19 mars 2018 portant organisation de la Direction de la mer de la Martinique ;

VU l'arrêté interministériel du 8 août 2019 nommant M. Fabrice RICHOU, directeur adjoint de la mer de la Martinique ;

VU l'arrêté interministériel du 28 août 2019 nommant M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – Dans le cadre du fonctionnement normal du service, subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer au nom du directeur de la Mer, les actes suivants :

Nature des actes	Agent délégataire
Délivrance et revalidation de tous titres de formation professionnelle et décisions de commissions d'examen	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD
Délivrance des dispenses et dérogations de formation professionnelle, de moralité ou de nationalité	
Organisation des concours de pilotage	
Présidence des conciliations portant sur le contrat d'engagement	

Requêtes en confirmation de saisie Vente ou remise, à titre onéreux ou gracieux, des produits de la pêche saisis Décision de restitution des biens appréhendés Toute autre acte de procédure en matière de saisie en cas d'infraction à la réglementation des pêches maritimes	Mme Nolwenn JEZEQUEL M. Matthieu JOUSSEAUME
Délivrance des dérogations au monopole du pavillon	M. Christophe SONNEFRAUD
Validation de la partie théorique des examens du permis mer, option côtière et de délivrance d'attestations de réussite provisoires avant la délivrance des titres.	Mme Odette CARBASA Mme Etienne-Rose CUCCIA Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD M. Guillaume NARDIN

Art. 2 – La présente décision prend effet à compter de sa publication et annule les décisions précédentes.

Art. 3 – Les chefs de service et de département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le **15 NOV. 2019**

Le Directeur,

Nicolas LE BIANIC



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Direction de la Mer -DM-

R02-2019-11-15-002

Décision subdélégation de signature



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de la mer de la Martinique

Décision N°

Portant subdélégation de signature

- Le directeur de la Mer de la Martinique,
VU le code des transports ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code rural et de la pêche maritime ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2111-7, R2124-25, R2124-45 et R2124-56 ;
VU le code du tourisme, notamment son article R341-4 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code du domaine de l'État ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 21 et 38 ;
VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
VU le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;
VU le décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
VU l'arrêté n°02-2018-03-19-001 du 19 mars 2018 du Préfet de la Martinique portant organisation de la Direction de la Mer de la Martinique ;
VU l'arrêté interministériel du 8 août 2019 nommant M. Fabrice RICHOU, directeur adjoint de la mer de la Martinique ;
VU l'arrêté interministériel du 28 août 2019 nommant M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique ;
VU l'arrêté n° R02-2019-10-17-002 du 17 octobre 2019 du Préfet de la Martinique portant délégation de signature à M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique ;

DECIDE

Art. 1^{er} – Dans le cadre du fonctionnement normal du service, subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l’effet de signer au nom du préfet de Martinique les actes suivants :

Nature des actes	Agent délégataire
Actes relatifs à la situation individuelle des agents publics mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016 susvisés et exerçant leurs fonctions au sein de la direction de la mer de la Martinique.	M. Jean-louis GERMANY
Procédures et décisions relatives à l’application des arrêtés relatifs à la pêche maritime	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD Mme Nolwenn JEZEQUEL
Délivrance et retrait des permis de mise en exploitation des navires de pêche professionnelle de moins de 25 mètres, immatriculés en Martinique. Délivrance et retrait de licence de pêche communautaire Contrôle de la gestion financière et arrêtés rendant obligatoires les délibérations du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Martinique. Convocation de la Commission Régionale de Gestion de la Flotte de pêche Présidence de la Commission Régionale de Gestion de la Flotte de pêche	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD
Autorisations visant les établissements de pêche mobiles. Autorisations et concessions concernant les établissements de pêche fixes. Avis prévus par l’article R. 923-24 du Code rural et de la pêche maritime, concernant les enquêtes administratives préalables aux autorisations d’exploitation de cultures marines.	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD
Convocations et décisions portant nomination des membres des commissions nautiques. Délivrance des accusés de réception de manifestations nautiques Dérogations temporaires aux dispositions réglementaires relatives à la sécurité maritime, dans le cadre de manifestations nautiques en mer, et arrêtés temporaires réglementant le plan d’eau des manifestations nautiques ou des spectacles pyrotechniques. Présidence des commissions nautiques locales.	Mme Nolwenn JEZEQUEL M. Matthieu JOUSSEAUME
Délivrance et retrait des agréments des établissements de formation, des formateurs ainsi que des permis de conduire des navires de plaisance à moteur. Nomination des examinateurs au permis de conduire des navires de plaisance à moteur	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD
Délivrance des licences de capitaine pilote. Nomination des pilotes maritimes et aspirants pilotes. Sanctions disciplinaires des pilotes : réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire, radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes, suspension de l'exercice des fonctions de pilote pour une durée maximale de dix jours. Nomination des membres et suppléants de l'assemblée commerciale du pilotage instituée par le décret du 19 mai 1969 modifié. Convocation de l'assemblée commerciale. Inscription de questions à l'ordre du jour de l'assemblée commerciale. Fixation des Règles et fonctionnement de la commission locale de pilotage Établissement et modification du règlement local de la station de pilotage maritime ainsi que de ses annexes.	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD
Documents relatifs à l’instruction des arrêtés conjoints portant règlement de police des zones de mouillage (arrêté reste au niveau de la direction). Actes relatifs au fonctionnement général et au secrétariat des commissions	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Jean-Baptiste MAISONNAVE

Documents relatifs à la délivrance, refus, suspension et retrait des permis d'armement. et cartes de circulation professionnelles	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD
Documents relatifs à la délivrance, suspension, refus et retrait des actes uniques valant acte de francisation et certificat d'immatriculation des navires de commerce et de pêche.	
Documents relatifs à la délivrance, , suspension, refus et retrait des cartes de circulation des navires de plaisance de moins de 7 m et des actes uniques valant acte de francisation et titre de navigation des navires de plaisance de plus de 7 m.	Mme Odette CARBASA Mme Etienne-Rose CUCCIA Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD M. Guillaume NARDIN
Agrément des établissements désirant organiser des randonnées encadrées en VNM	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD M. Guillaume NARDIN
Retraits temporaires ou définitifs des titres de conduite des navires de plaisance à moteur et interdictions temporaires ou définitives de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises.	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD Mme Nolwenn JEZEQUEL
Actes d'administration du Domaine Public maritime en dehors des ports (AOT, COT et refus reste au niveau de la Direction) Contentieux de la domanialité : notification des procès verbaux et des contraventions de grande voirie aux contrevenants et citations à comparaître. Enregistrement des actes de notification et citations auprès des juridictions. Production des mémoires et représentation de l'État aux audiences des juridictions. Mises en demeure aux propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés. Mises en demeure relative aux épaves présentant un caractère dangereux et contrats de concession d'épaves. Déchéances de droit de propriété des navires et engins flottants. Procès Verbal de remise pour aliénation de biens de l'État à France Domaine Avis prévus à l'article R2111-7 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé concernant la délimitation du rivage de la mer, à l'exclusion de la procédure de délimitation des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières. Avis prévus à l'article R. 2124-25 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, concernant l'instruction administrative des demandes de concessions de plage.	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Jean-Baptiste MAISONNAVE Mme Nolwenn JEZEQUEL
Actes relatifs au fonctionnement général et au secrétariat des commissions du CMUBA	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Jean-Baptiste MAISONNAVE
Courriers dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande d'aide relatifs au plan chlordécone et au fonds de secours. Acte attributif d'aide individuelle dans le cadre du plan chlordécone	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD
Rapports d'instruction, rapports de visite sur place et contrôle de service fait des dossiers instruits par la DM relatifs au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Attestation de cofinancement et instruction du cofinancement de l'État des dossiers instruits par la Collectivité Territoriale de la Martinique relatifs au fonds	Mme Lise JEAN-LOUIS M. Arnaud PERIARD

européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).	
---	--

Art. 2 – Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées au Président de la CACEM, l'Espace Sud, Cap Nord ou aux Maires (hors demande d'avis dans le cadre d'une demande d'AOT).

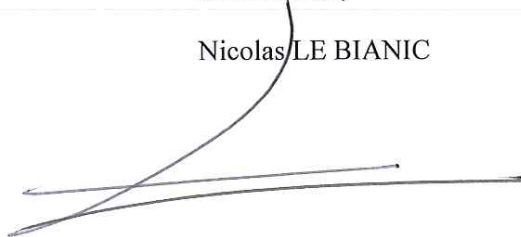
Art. 3 – La présente décision prend effet à compter de sa publication et annule les décisions précédentes.

Art. 4 – Les chefs de service et de département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 15 NOV. 2019

Le Directeur,

Nicolas LE BIANIC



Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2019-11-14-008

FAURON Florent - FORT DE FRANCE - ARRETE
portant autorisation de défrichement avec réserves.

*Demande d'autorisation de défrichement concernant la parcelle cadastrée section C n°95 sise sur
la commune de FORT DE FRANCE.*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Agriculture et Forêt

Pôle Territoire et Forêt

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 Fort-de-France Cédex

Arrêté

Portant autorisation de défrichement avec réserves

Le Préfet de la Martinique

VU le code forestier, notamment ses articles L 341-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, R 341.1, 4, 5, 6, et R373-1 ;

VU la demande de Monsieur FAURON Florent, enregistrée en date du 24 juillet 2019, tendant à obtenir l'autorisation de défricher une surface de 00ha 08a 90ca sur la parcelle cadastrée section C n°95 sise sur la commune FORT-DE-FRANCE ;

VU le procès-verbal de la reconnaissance du bois à défricher, réalisée le 31 octobre 2019 par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation du massif forestier dont fait partie la parcelle qui a fait l'objet de la demande susvisée est reconnue nécessaire :

- au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (**art L 341-5 al 1 du Code Forestier**) ;
- à la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, (**art L 341-5 al 9 Code Forestier** - risque de mouvement de terrain ou inondation) ;

Sur proposition de monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

Article 1. Est autorisé le défrichement sur une superficie de **0ha 5a 96ca (partie en vert sur le plan joint)** sur la parcelle cadastrée section C n°95 sise sur la commune FORT-DE-FRANCE.

Article 2. Conformément à l'article L341-6 du code forestier, l'autorisation est délivrée sous réserve du respect de l'une des conditions suivantes :

- 1 - Boisement de terrains nus, pour une surface de **0ha 5a 96ca**, au sein des communes du canton où le projet de défrichement est envisagé ;
- 2 - Reboisement pour une surface de **0ha 5a 96ca** ;
- 3 - Versement d'une indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'un montant équivalent de 10 000 €/ha soit **1000 €**.

Les travaux prévus aux 1 et 2 de cet article doivent faire l'objet d'un cahier des charges décrivant les détails techniques de réalisation, élaboré par le bénéficiaire de l'autorisation, qui sera transmis pour approbation préalable à la DAAF dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique
Jardin Desclieux - BP 642 - 97262 - Fort-de-France Cédex - Tél : 05 96 71 20 40 - Fax : 05 96 71 20 39

présente décision. Les travaux doivent être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la même date. A défaut, les lieux défrichés doivent être rétablis en nature de bois et forêts.

Dans le cas 3, d'un versement au fond stratégique de la forêt et du bois, le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la notification de la présente décision pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité visée ci-dessus. A défaut, l'indemnité est mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf s'il est renoncé au défrichement projeté.

Article 3. Conformément à l'article L341-6 du code forestier, cette autorisation est subordonnée au respect des conditions suivantes :

Conservation sur le terrain d'une réserve boisée de **00ha 02a 94ca (partie hachurée en vert sur fond rouge sur le plan joint)** devant remplir les rôles utilitaires définis aux alinéas 1 et 9 de l'article L341-5 et à l'article R 373-1.

Article 4. Est refusé le défrichement sur une superficie de **00ha 02a 94ca (partie en rouge sur le plan joint)** sur la parcelle cadastrée section C n°95 sise sur la commune FORT-DE-FRANCE.

Article 5. Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

Article 6. Le présent arrêté sera affiché sur le terrain à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation, de façon à être lisible de l'extérieur, quinze (15) jours au moins avant le début du défrichement et pendant tout le temps des travaux.

Il sera affiché à la mairie de FORT-DE-FRANCE. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois. Le plan cadastral correspondant sera tenu disponible en mairie pendant la même durée.

Article 7. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune FORT-DE-FRANCE, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort de France, le **14 NOV. 2019**

Le Préfet, et par délégation
Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

~~Le Directeur adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt~~

Jacques HELPIN

VINCENT PFISTER

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral




n° :

du 14 NOV. 2019

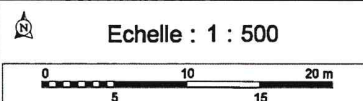
Le Préfet de la Région Martinique et par délégation,
le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Légende:

-  défrichement autorisé
-  défrichement interdit
-  maintien d'une réserve boisée au titre de l'article L 341-6 du Code Forestier

Commentaires
FORT DE FRANCE ; parcelle C 95
DAD 47/19



Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2019-11-14-009

GARABEUF Vincent - TROIS ILETS - ARRETE portant
autorisation de défrichement avec réserves.

*Demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles cadastrées section C n° 1168, 1169
sises sur la commune des TROIS ILETS.*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté

Service Agriculture et Forêt

Portant autorisation de défrichement avec réserves

Pôle Territoire et Forêt

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 Fort-de-France Cédex

Le Préfet de la Martinique

VU le code forestier, notamment ses articles L 341-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, R 341.1, 4, 5, 6, et R373-1 ;

VU la demande de Monsieur GARABEUF Vincent, enregistrée en date du 25 juillet 2019, tendant à obtenir l'autorisation de défricher une surface de 00ha 16a 00ca sur les parcelles cadastrées section C n°1168, 1169 sises sur la commune LES TROIS-ÎLETS ;

VU le procès-verbal de la reconnaissance du bois à défricher, réalisée le 17 septembre 2019 par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation du massif forestier dont fait partie la parcelle qui a fait l'objet de la demande susvisée est reconnue nécessaire :

- au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (**art L 341-5 al 1 du Code Forestier**) ;
- à la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents (**art L 341-5 al 2 Code Forestier**) ;
- à l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux (**art L 341-5 al 3 Code Forestier**) ;
- à la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, (**art L 341-5 al 9 Code Forestier** - risque de mouvement de terrain ou inondation) ;

Sur proposition de monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

Article 1. Est autorisé le défrichement sur une superficie de **0ha 4a 67ca (partie en vert sur le plan joint)** sur les parcelles cadastrées section C n°1168, 1169 sises sur la commune LES TROIS-ÎLETS.

Article 2. Conformément à l'article L341-6 du code forestier, l'autorisation est délivrée sous réserve du respect de l'une des conditions suivantes :

- 1 - Boisement de terrains nus, pour une surface de **0ha 4a 67ca**, au sein des communes du canton où le projet de défrichement est envisagé ;
- 2 - Reboisement pour une surface de **0ha 4a 67ca** ;

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique
Jardin Desclieux - BP 642 - 97262 - Fort-de-France Cédex - Tél : 05 96 71 20 40 - Fax : 05 96 71 20 39

3 - Versement d'une indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'un montant équivalent de 10 000 €/ha soit 1000 €.

Les travaux prévus aux 1 et 2 de cet article doivent faire l'objet d'un cahier des charges décrivant les détails techniques de réalisation, élaboré par le bénéficiaire de l'autorisation, qui sera transmis pour approbation préalable à la DAAF dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la présente décision. Les travaux doivent être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la même date. A défaut, les lieux défrichés doivent être rétablis en nature de bois et forêts.

Dans le cas 3, d'un versement au fond stratégique de la forêt et du bois, le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la notification de la présente décision pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité visée ci-dessus. A défaut, l'indemnité est mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf s'il est renoncé au défrichement projeté.

Article 3. Conformément à l'article L341-6 du code forestier, cette autorisation est subordonnée au respect des conditions suivantes :

Conservation sur le terrain d'une réserve boisée de **00ha 11a 33ca (partie hachurée en vert sur fond rouge sur le plan joint)** devant remplir les rôles utilitaires définis aux alinéas 1, 2, 3 et 9 de l'article L341-5.

Article 4. Est refusé le défrichement sur une superficie de **00ha 11a 33ca (partie en rouge sur le plan joint)** sur les parcelles cadastrées section C n°1168, 1169 sises sur la commune LES TROIS-ÎLETS.

Article 5. Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

Article 6. Le présent arrêté sera affiché sur le terrain à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation, de façon à être lisible de l'extérieur, quinze (15) jours au moins avant le début du défrichement et pendant tout le temps des travaux.

Il sera affiché à la mairie des TROIS-ÎLETS. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois. Le plan cadastral correspondant sera tenu disponible en mairie pendant la même durée.

Article 7. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune LES TROIS-ÎLETS, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort de France, le 14 NOV. 2019

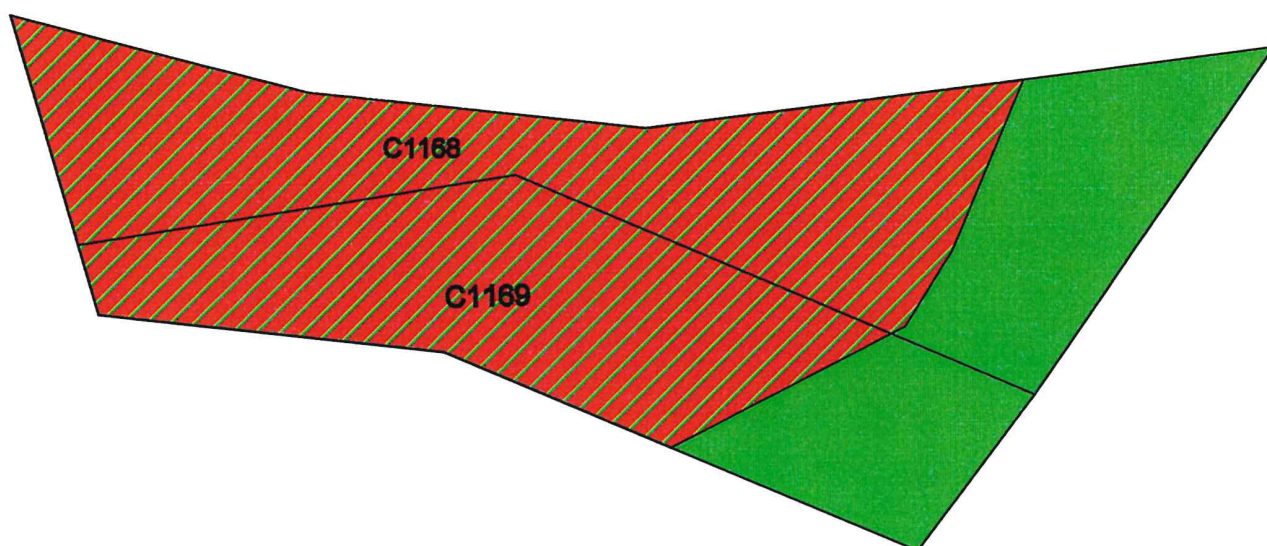
Le Préfet, et par délégation
Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Le Directeur adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
VINCENT PFISTER
Jacques HELPIN

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral

n° :

du 14 NOV. 2019

Le Préfet de la Région Martinique et par délégation,
le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Légende:



défrichage autorisé



défrichage interdit



maintien d'une réserve boisée au titre
de l'article L 341-6 du Code Forestier

Commentaires

LES TROIS ILETS ; parcelles C1168-1169
DAD 42/19



Echelle : 1 : 500

